



Février 2025



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dossier pour l'arrêt du projet

4d. Emplacements réservés



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite	le 23 mars 2017
Délibération arrêtant le projet	le 7 mars 2025

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>1</u>
<u>EMPLACEMENT RESERVE 1.....</u>	<u>3</u>

Introduction

Rappel de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

N°	Désignation des opérations	Collectivité ayant demandé l'inscription	Surfaces approximatives	Largeur de la voie
1	Aménagement des abords de la gare	Commune	900 m ²	

Emplacement réservé 1

Destinataire : Commune	
Objet : Aménagement des abords de la gare	
N° parcelles concernées : AB 314	Surface ou largeur : 884 m²

